



Certificat

Certificate

Services aux personnes à domicile

Page 1 / 8

Renouvellement n°72439.4 du 28 novembre 2022

AFNOR Certification certifie que l'activité de service de

FEDERATION ADMR ISERE Réseau ADMR ISERE

272 RUE DES VINGT TOISES BP 49
FR-38950 ST MARTIN LE VINOUX
N° siret : 77955878200032

et des sites listés en annexe
a été évaluée et jugée conforme aux exigences :
des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile- V10.1
et de la norme NF X50-056 (08/2014)

En conséquence, l'organisme est autorisé à utiliser la marque NF Service en application des règles générales de la marque NF Service et des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile pour les activités de services décrites en annexe.

Les caractéristiques certifiées essentielles sont les suivantes :

Respect des principes éthiques
Accueil
Analyse de la demande
Elaboration de l'offre de service, le devis, le contrat
Dispositions pour l'intervention
Compétence des personnes
Suivi de la prestation
Traitement des réclamations
Analyse de la satisfaction des clients

CERTIF 1333.6 07/2020

Ce certificat NF Service, incluant son annexe, est valable jusqu'au

28 novembre 2025 sous réserve des résultats des contrôles effectués par AFNOR Certification qui peut prendre toute décision conformément aux conditions qu'elle a fixées.

Ce certificat annule toute version antérieure.



SignatureFournisseur

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification



Flashez ce QR Code pour
vérifier la validité du
certificat

ANNEXE

Renouvellement n°72439.4 du 28 novembre 2022

Date de début de validité : 28 novembre 2022

Date de fin de validité : 28 novembre 2025

Liste des activités de l'organisme FEDERATION ADMR ISERE Réseau ADMR ISERE

La liste des activités certifiées, en mode prestataire et mandataire, est la suivante :

Au titre du régime de l'autorisation

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (incluant garde-malade sauf soins), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à condition qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Au titre du régime de l'agrément

- garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés à domicile
- accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L.7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à condition qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport de personnes, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L.7232-6 du Code du Travail

Au titre du régime de la déclaration

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites «homme toutes mains»
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- préparation de repas à domicile
- livraison de repas à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- livraison de courses à domicile



Certificat

Certificate

Services aux personnes à domicile

Page 3 / 8

- assistance informatique à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- interprète en langue des signes
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes pour les personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- accompagnement des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité, transport, actes de la vie courante)
- assistance aux personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques